

Les Archives départementales racontent...

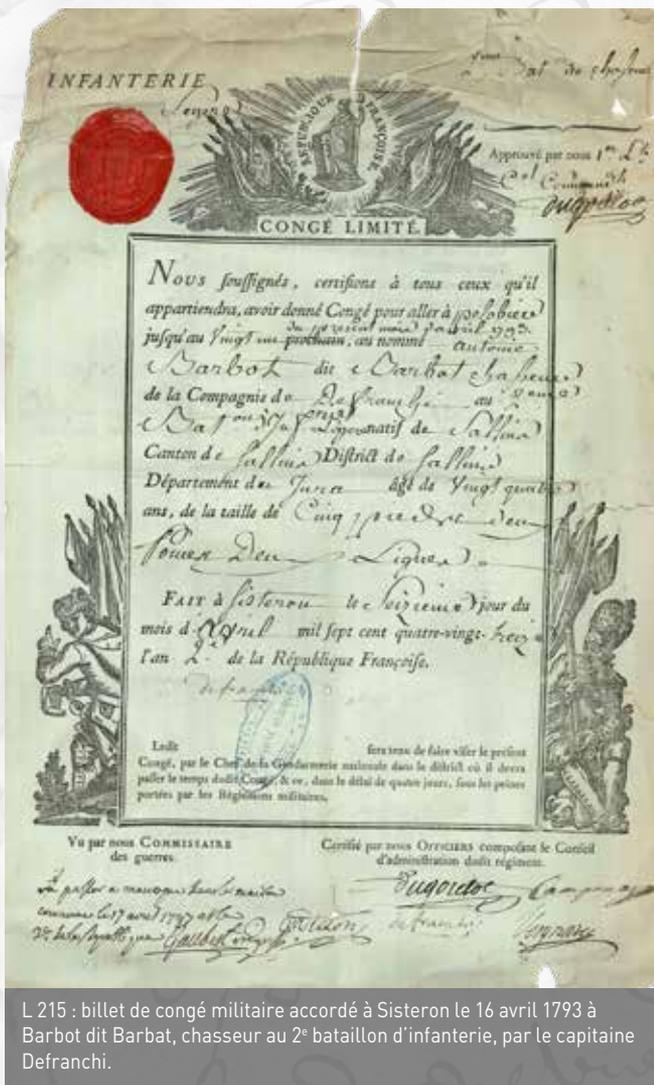
Quand les soldats de 1791 élisaient leurs officiers

Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux des Basses-Alpes

L'institution militaire a été totalement désorganisée durant les premières années de la Révolution de 1789, après le départ des officiers et l'insubordination persistante de l'armée. Or, tandis qu'en 1791 se profile la marche à la guerre, le gouvernement prévoit la défense des frontières. Ainsi, en exécution de la loi du 21 juin 1791, les administrations départementales sont chargées de lever des bataillons formés des gardes nationales. **Trois bataillons sont levés dans les Basses-Alpes**. Le bataillon n°1 regroupe les districts de Castellane et de Sisteron : 482 grenadiers, gardes nationaux et tambours en forment les neuf compagnies.

Les officiers sont élus par leurs hommes. Ce système s'appliquait déjà dans la garde nationale dès 1789. Mais, en 1791, la mesure est transitoire : une fois la crise passée, les volontaires rejoindront leurs foyers et leurs officiers redeviendront de simples gardes nationaux. Cette mesure permet de réconcilier le droit des soldats-citoyens et la nécessité de cadres compétents : une expérience militaire est une condition sine qua non pour se présenter à l'élection. Le 20 octobre, les hommes du 1^{er} bataillon élisent neuf capitaines (Duc, Breissaud, Bernard, Alphand, Poitroux, Barbaroux, Montlaux, Tardieu et Mandine), deux lieutenants-colonels (Pelissier et Giraud) et un quartier-maître (Labory).

Le 20 avril 1792, Louis XVI déclare la guerre au roi de Bohême et de Hongrie ; s'ouvre alors un cycle de guerres qui s'étale jusqu'en 1815. Après la chute du roi, le 10 août 1792, le gouvernement révolutionnaire démocratise l'institution militaire. Afin de ramener « *tous les traitements à l'égalité républicaine* », les salaires des services rendus par les militaires seront désormais appelés « *solde* ». Les commissaires des guerres sont chargés d'organiser la distribution à la troupe de sel et de vinaigre - « *utile à la conservation de la santé du soldat, surtout dans les chaleurs* » -, ainsi que de l'eau-de-vie. Le règlement militaire précise toutefois que « *cet article n'est point de nécessité, et ne fait en aucun temps partie des distributions régulières ; cependant il est d'un grand usage aux armées, dans les marches forcées ou dans les expéditions hasardeuses : mais cette liqueur ne se donne jamais qu'en gratification* ». **Un siècle plus tard, les poilus de la Grande Guerre bénéficieront eux aussi de la même boisson**.



L 215 : billet de congé militaire accordé à Sisteron le 16 avril 1793 à Barbot dit Barbat, chasseur au 2^e bataillon d'infanterie, par le capitaine Defranchi.